

Le cadre général des interventions économiques

Les réglementations applicables



1° niveau de réglementation

- Le niveau communautaire



- Définit la nature, la forme, l'intensité, l'éligibilité des aides aux entreprises

Règlementation européenne



- **Primauté des règles européennes**
- **Les règles européennes définissent :**
 - la forme des aides autorisées (subvention, prêts...)
 - Les types d'entreprises aidées (PME, GE)
 - Les zones éligibles (AFR...)
 - Les intensités d'aide et les dépenses éligibles
 - Les règles de cumuls
- **Il s'agit:**
 - Aides **publiques** « avantages » (quelle que soit leur forme, directe, indirecte, sans transfert fin.)
 - Accordées à certaines entreprises (sélectivité)
 - Qui faussent la concurrence (ou menacent)
 - Qui affectent les échanges au sein de l'Union

Philosophie communautaire



- **Traité de Rome 1957** Politique de concurrence - **Article 87** : aides d'Etat
- **Philosophie d'inspiration libérale**
 - Économie de marché → libre concurrence
 - Ne pas fausser le jeu du marché
 - Soit par des pratiques entre les entreprises
 - Soit par des interventions publiques « aides »
- Principe: interdiction des aides
- Autorisation à titre dérogatoire
- *L'arbitre: la Commission*
 - *autorise les aides où les régimes d'aide*

Philosophie communautaire (2)



■ Les aides sont exceptionnelles

■ En contrepartie d'un effort de l'entreprise

■ **Efforts/contreparties admis:**

- Création d'emploi,
- formation
- R&D innovation
- Environnement

■ Aides à l'investissements prohibées:

- Sauf pour les PME
- Sauf pour GE SI l'entreprise investit dans une région fragile (Zones AFR)

■ Principe de zonage aides à l'investissement

Textes communautaires de référence



Traité de Rome CEE (art. 87, 88, 89)

- Principes d'interdiction des aides, exceptions et procédure
- **« Règlements d'exemption »** (PME, AFR, de-minimis...)
 - Directement applicables en droit national
 - **utilisables SANS NOTIFICATION dès publication au JOUE**
 - **Mais INFORMATION à Commission obligatoire** (formulaire d'information) **sauf DE MINIMIS**
 - Donc création de « régimes d'aide cadres » pour éviter à chacun la procédure d'information
- **« Encadrements »** OU **« communications »** OU **« lignes directrices »**
 - Ne sont pas invocables directement
 - Ne sécurisent pas les aides aux entreprises
 - Régimes d'aide notifiés
 - **NECESSITENT la NOTIFICATION d'un REGIME D'AIDE ou d'une AIDE INDIVIDUELLE à une entreprise**
- **« Décisions »** de la Commission adoptant **les régimes notifiés par les Etats**



Quels textes utiliser localement?

- Soit 1 Régime d'aide **notifié** par l'Etat à la Commission:
 - Ces régimes appliquent les règles des encadrements ou lignes directrices
 - *utilisables après **notification** et accord de la Commission*
 - Ex: régimes ADEME, OSEO-innovation, FDPMI etc.
- Soit 1 Régime d'aide basé sur un règlement **faisant l'objet d'une information**
 - Ces régimes appliquent les règles des règlements d'exemption - Ils ne sont pas notifiés à la Commission, mais transmis **POUR INFORMATION** (formulaire)
 - *Utilisables sans **ACCORD** de la Commission*
- Soit le Règlement « de-minimis » sans notification ni information
- Engager une procédure de notification

Où trouver les textes de référence?

- **Sur le site internet DIACT:**
www.diact.gouv.fr
Rubrique aides aux entreprises
- **Sur le site internet Commission:**
 - europa.eu.int
 - Site de la DG Comp (concurrence)
- Sur les autres sites internet (DGCL...)
- **Auprès du SGAR et du Conseil régional**
- **Dans le vademecum des aides (Diact)**

Catégories d'aide autorisées ⁽¹⁾

■ Aides à finalité régionale (AFR):

- Aides à l'investissement productif grandes entreprises, et <pme à tx majoré
- **en zone AFR,**
 - Grandes entreprises : de **10 à 60%** d'aide
 - PME: de **20 à 80%** d'aide
 - Assiette: bâtiment, terrains, machines, Brevets
Ou l'emploi (coût salarial sur 2 ans emplois créés)

■ Aides aux PME:

- Investissements productif des PME
 - Petites entreprises: 15% d'aide (20%?)
 - Moyennes entreprises: 7.5% d'aide (10%?)
 - Aides de **20 à 80 %** en zone AFR

Catégories d'aide autorisées ⁽²⁾



■ Aides à l'emploi:

- Aides à la création d'emploi (maintien Dom)
- Pour les PME et les GE
- Assiette: **coûts salarial** emplois créés sur **2 ans**
- Pour l'embauche de personnes défavorisés
- **Taux:** taux AFR ou taux PME selon la zone

■ Aides à la R&D&I: *GE PME sans zonage*

- **Assiette:** investissement matériel de recherche, bâtiments, emplois de chercheurs, brevets etc.
- **Taux** GE **25** à **50%** selon le stade de la recherche
 - Recherche industrielle ou développement expérimental

■ Aides à la formation: *GE PME sans zonage*

- 25% formation spécifique
- 50% formation générale

Catégories d'aide autorisées ⁽³⁾



■ Aides Sectorielles:

- Agriculture: 40% sans zonage
- Agro-alimentaire: 40% sans zonage jusqu'en fin 2008; régime PME/AFR en 2009
- Pêche, Construction navale, transports etc.

■ Aides en garantie:

- Garanties couvrant 80% des prêts/invest

■ Aides aux entreprises en difficulté:

- Soit aide au sauvetage (6 mois) crédits, garanties
- Soit aide à la restructuration (toutes formes < 10 M€)



Catégories d'aide autorisées ⁽⁴⁾

■ Aides à l'environnement:

- Pour investissements de dépassement des normes environnementales
- Économies énergie,
- Dépollutions etc...
- Assiette: les surcoûts des investissements
- **Taux:** environ 30 à 40% du surcoût

■ Aides « de minimis » :

- 200000 €/entreprise/3 exercices fiscaux
- Pas d'assiette éligible prédéfinie

■ Aides en capital investissement:

- Soit « pari-passu » (interventions publiques aux conditions du marché)
- Soit notification: 1 à 1.5 M€ d'intervention en capital dans les PME, avec des règles de réduction des cumuls d'aide

Catégories d'aide autorisées ⁽⁵⁾

Aides entreprises chargés d'un SIEG

- **Soit Appliquer 4 critères arrêt « Altmark » 24 juil 03 CJCE**
 - > **pas d'aide d'Etat**
 - 1) définition des obligations de service public
 - 2) transparence de la compensation
 - 3) proportionnalité de la compensation
 - 4) mise en concurrence

- **Soit appliquer décision exemption 28 nov 05**
 - > **élément d'aide d'Etat**
 - Définition d'un mandat de SP précis
 - calcul compensation paramétrée préalablement à son octroi
 - proportionnalité stricte de la compensation
 - POUR:
 - Aides inférieures à 30 m€ (entreprise au CA/2ans < 100M€)
 - Ou hôpitaux, logement social,
 - Ou ports < 300000 passagers /an
 - Ou aéroports < 1 M passagers par an

- **Soit notifier à la Commission sur base de l'encadrement des aides en compensation de SP 29 nov 2005**

- **Soit passation d'un marché public**



Les cumuls d'aide

■ Principes:

- Les aides sont cumulables
- **Ne pas dépasser le taux du texte communautaire de référence pour chaque assiette de dépense**
- Chaque type de dépense d'un projet peut être aidé; ex
 - Les dépenses de formation, par une aide à la formation de 25 à 50%
 - Les dépenses d'investissement, par une aide à l'investissement de 7.5 ou 15% ou + si en AFR
 - La partie recherche, par une aide de 25 à 50% sur les investissement de R&D...

■ De-minimis cas particulier.

8 SITUATIONS POSSIBLES D'UNE AIDE A UNE ENTREPRISE AU REGARD DES REGLES COMMUNAUTAIRES DE CONCURRENCE

AIDES CONFORMES

AIDES NON CONFORMES

TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
ARTICLES 86, 87 et 88

REGLEMENTS OU DECISIONS D'EXEMPTION

ENCADREMENTS ou LIGNES DIRECTRICES (communications)

INFORMATION A LA COMMISSION
Non suspensive

NOTIFICATION A LA COMMISSION
SUSPENSIVE

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES A LA COMMISSION
SUSPENSIVE

Aide compatible sans notification

compensation compatible absence d'aide

RESPECT DES CRITERES DE L'ARRET CJCE ALTMARK
si

Aides non notifiées

le régime respecte un règlement d'exemption

le régime notifié doit respecter un encadrement ou LD

l'aide notifiée doit respecter un encadrement ou LD

l'aide est une MESURE GENERALE

l'aide n'affecte pas LES ECHANGES INTRA COMMUNAUTAIRES

AIDE SOCIALE au CONSOMMATEUR

COMPENSATIONS D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

l'aide peut être illégale

1

2

3

4

5

6

7

8

EX: Régimes ayant fait l'objet d'une information
XR 61-2007 AFR
XS 259-2007 PME
XE 26-2007 Emploi
XT 88 - 2007 Fromation etc.

EX: Régimes d'aide ayant fait l'objet d'une notification
PAT, OSEO-innovation
AII, ANR, FCE, ADEME, FRAC, Régime cadre environ.
Régimes d'ingénierie financière etc.

EX: Toyota Valenciennes
Altmel
Matra Romorantin
Haut débit Limousin etc

EX: CREDIT IMPOT RECHERCHE
AIDES 35 HEURES
CONTRAT JEUNE EN ENTREPRISE

EX: AIDE DES COLLECTIVITES AU MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

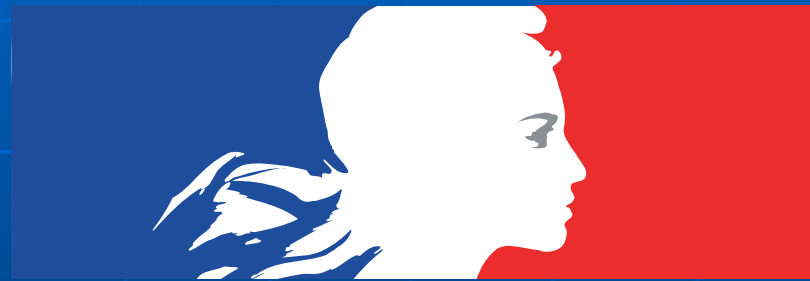
EX: Revenu minimum d'insertion
entrep. D'insertion

EX: DSP, PPP
Concessions
Régies
Affermage etc.

EX: AIDES A L'EXPORT
AIDES AU FONCTIONNEMENT
AIDES AUX GRANDES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

2° niveau de réglementation

- Le niveau national



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Définit les compétences d'intervention économique entre les collectivités et l'Etat

Règlementation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

National: *qui peut donner les aides et où?*

- Le Gouvernement mène la politique de la nation (art 20 constitution de 1958)
- La loi (CGCT) répartit les compétences d'intervention économique entre les collectivités locales
- L'Etat a la responsabilité de de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi (Art 2251-1 CGCT)
- Les collectivités exercent les compétences qui leur sont transférées par la loi;
- Principe de libre administration (article 72 constitution 1958)

Philosophie nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Principes constitutionnels retranscrits dans le CGCT 2251-1, 3231-1 4211-1

- **Liberté du commerce et de l'industrie**
 - *Mais l'intervention publique fausse par principe ce jeu – nécessité d'une contrepartie à l'aide*

- **Egalité du citoyen devant la loi**
 - *Mais les aides ne sont pas automatique; l'Etat et les collectivités ont un pouvoir discrétionnaire d'appréciation*

- **Respect des règles d'aménagement du territoire**
 - *Zonage communautaire pour l'investissement (AFR)*
 - *zonages nationaux pour la fiscalité (ZFU, ZRR, BEGD...)*

Autres principes généraux:

- **Respect du principe de non-enrichissement sans cause**

- **Obtenir des contreparties d'intérêt général aux aides;** création d'activité et d'emploi

Les compétences d'intervention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Immobilier d'entreprise:

- Région, département, intercommunalités, communes
- CGCT L1511-3
- MO publique ou MO privée ou MO entreprise
- Rabais de loyer ou de prix de vente ou subvention
- Vente, location, crédit bail
- Dans les limites du décret immobilier
 - 28 août 2007 – JO 30
 - 2 régimes notifiés, Rgt AFR RGT PME et de-minimis

■ Hors immobilier:

- la Région
- autres collectivités par convention ou accord avec la région
- CGCT L1511-2
- Subvention, prêts, avances, bonification d'intérêt,
- TOUS LES REGLEMENTS D'EXEMPTION SONT UTILISABLES
- TOUS LES REGIMES NOTIFIES SONT UTILISABLES

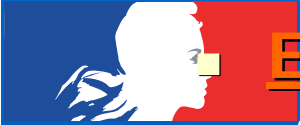
Compétences d'intervention (2)



Capital investissement:

- Région pour subventionner les SCR ou prises de participation en capital
- Département par décret
 - Pas d'aide (pari-passu) et Régime notifié en cours
- **Garanties:**
 - Toutes collectivités en garanties directes
 - Toutes collectivités:
 - prise de participation dans sociétés de garantie
 - dotations en capital de sociétés garantie (action)
 - Région pour dotations aux stés. de garantie
 - Régime d'aide + règlement PME ou AFR+ de-minimis
- **Prêts d'honneur:**
 - Toutes collectivités subventions aux PFIL, ADIE
 - Régime notifié ou de-minimis ou PME

Compétences d'intervention (3)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entreprises en difficulté:

- Région et Département
- Conditions d'interventions souples
 - De-minimis inutilisable
 - Régime d'aide notifié approuvé N386-2007

- Maintien des services en milieu rural:
 - Toutes collectivités
 - Quelle que soit leur forme
 - Pas d'affectation de la concurrence (pas d'aide d'Etat)

- Aide exploitation salle cinéma:
 - Toutes collectivités
 - Salles d'arts et d'essai – ou faible
 - Pas d'affectation de la concurrence (pas d'aide d'Etat)

- Aides aux clubs sportifs
 - Toutes collectivités
 - Régime notifié

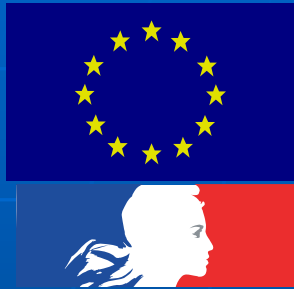
Récapitulatif des compétences

DISPOSITIF D'AIDE DE DROIT COMMUN						
AIDES HORS IMMOBILIER		AIDES A L'IMMOBILIER			AIDES SOUS CONVENTIONS AVEC L'ETAT	
REGION définit le régime des aides	AUTRES collectivités par convention ou par accord avec la REGION	TOUTES COLLECTIVITES			TOUTES sauf REGION	
SRDE	(cofinancement région pas obligatoire)	TERRAINS	BATIMENTS	COMMISSIONS DE GARANTIE	A DISCRETION DE L'ETAT EN COMPLEMENT AIDES REGION SANS COFINANCEMENT	
L 1511-2 CGCT		L 1511-3 CGCT			L 1511-5 CGCT	
		DECRET COMMUN		DECRET		

DISPOSITIFS D'AIDE SPECIFIQUES

INGENIERIE FINANCIERE			ENTREPRISES DIFFICULTES	MAINTIEN SERVICES ZONE RURALE	EXPLOITATION SALLES DE CINEMA	CLUBS SPORTIFS	INFRASTRUCT. NTIC	Maintien et installation prof santé
PRETS D'HONNEUR CREATEURS	GARANTIES	CAPITAL RISQUE						
TOUTES COLL	TOUTES COLLECTIVITES	REGION DEPt / décret conseil d'Etat	REGION DEPART.	TOUTES COLLECTIVITES	TOUTES COLLECT.	TOUTES COLLECT.	TOUTES COLLECT.	TOUTES COLLECT.
L 1511-7 DECRET	LOI SEULE	LOI SEULE	LOI SEULE	LOI SEULE	LOI DECRET	LOI DECRET	LOI DECRET	L1511-8 DECRET

2 réglementations cumulatives

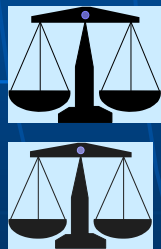


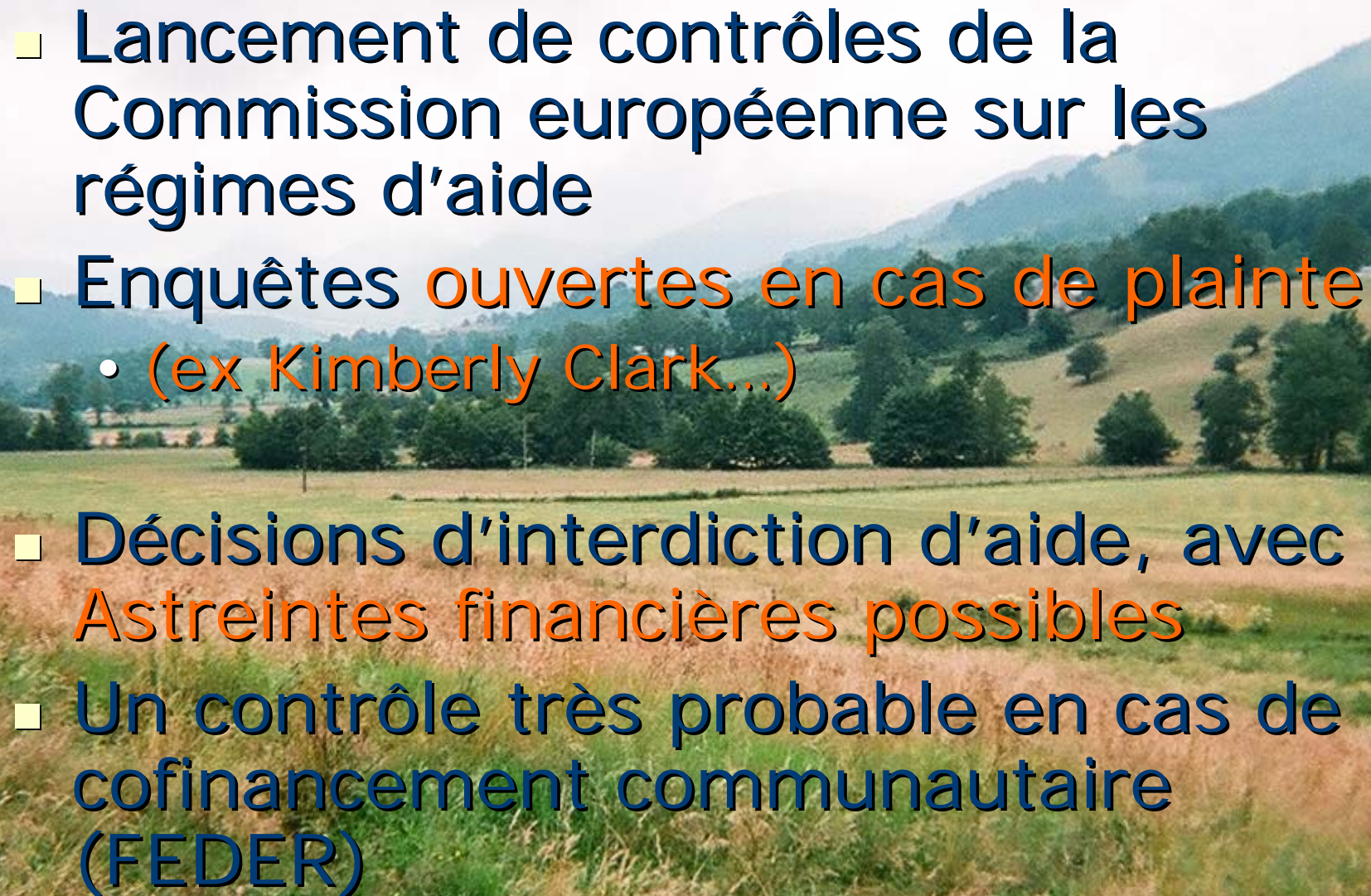
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Application **CUMULATIVE** des 2 niveaux
- Etat et collectivités doivent pour intervenir:
 - Respecter la loi française (le CGCT) **ET**
 - Respecter les règles communautaires (les règlements UE)

- **Les questions à se poser:**

- **1** – *Suis-je compétent pour intervenir ?*
 - Pour les collectivités - vérifier les articles du CGCT
- **2** – *l'intervention est-elle conforme : soit:*
 - Respect d'un régime notifié
 - Respect d'un régime basé sur règlement d'exemption
 - Absence d'élément d'aide d'Etat
 - Ex: compensation d'obligation de service pub...
 - **Respect des règles de cumul d'aide**



- 
- Lancement de contrôles de la Commission européenne sur les régimes d'aide
 - Enquêtes **ouvertes en cas de plainte**
 - (ex Kimberly Clark...)
 - Décisions d'interdiction d'aide, avec **Astreintes financières possibles**
 - Un contrôle très probable en cas de cofinancement communautaire (FEDER)